

MEDEF Moselle

8 propositions

pour soutenir et accompagner
TPE-PME-ETI dans leur croissance

Dans le contexte actuel caractérisé par de vives tensions et incertitudes liées aux perspectives économiques, l'ensemble des acteurs publics et privés doit se mobiliser pour aider à la mise en place d'un environnement favorable à la croissance des TPE-PME-ETI. À partir des attentes exprimées par les entreprises adhérentes du MEDEF, Laurence PARISOT a présenté 8 propositions, à mettre en œuvre sans attendre, destinées à soulager les TPE-PME-ETI.

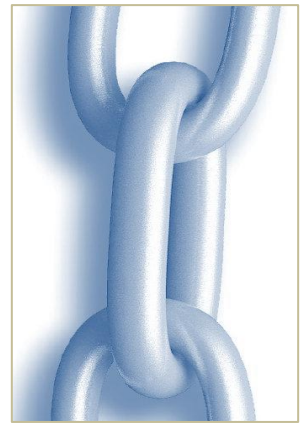


Mouvement
des Entreprises de France
MEDEF Moselle

MEDEF Moselle
48 place Mazelle 57000 METZ
Téléphone : 03 87 74 73 30
Fax : 03 87 74 96 66
Courriel : secretariat@medefmoselle.fr
Site web : www.medefmoselle.fr

1/ Améliorer l'accès aux marchés financiers des PME-ETI

Un nombre trop réduit de PME et d'ETI sont aujourd'hui financées par les marchés financiers. En 2010, le financement des PME/ETI par les marchés financiers ne concernait que 574 PME/ETI et seules 24 PME-ETI nouvelles ont été introduites sur les marchés. Le financement par crédit bancaire représente quant à lui 92 % du financement des PME/ETI. Il est nécessaire d'améliorer l'accès des PME aux financements de marché, que ce soit en fonds propres sur les marchés actions ou en dettes obligataires sur le marché obligataire.



Le MEDEF souhaite le développement d'un marché obligataire dédié aux PME. Le marché actions doit mieux prendre en compte les besoins des PME/ETI, en développant une vraie stratégie pour développer le nombre de sociétés cotées. Le MEDEF souligne par ailleurs la nécessité de disposer d'investisseurs prêts à prendre des risques et à investir à moyen et long terme.

2/ Renoncer à toute nouvelle hausse de la fiscalité locale

Les collectivités locales reconnaissent que le dynamisme économique est un levier majeur du développement. Elles doivent joindre les actes à la parole et, dans le contexte actuel, renoncer à toute hausse d'impôts locaux.

Le **versement transport (VT)** est perçu auprès des employeurs de plus de 9 salariés. Il est assis sur la masse salariale brute et pèse directement sur les facteurs de production. Il représente un produit d'environ 6 milliards d'euros. Son produit a plus que doublé lors de la dernière décennie alors que l'effort demandé aux clients/usagers n'a pas suivi la même évolution. **Le MEDEF demande aux autorités organisatrices de transports, les collectivités locales, de geler toute augmentation du versement transport pour préserver la compétitivité des entreprises tout en permettant de maintenir un niveau de transport satisfaisant dans les agglomérations notamment pour les salariés qui doivent se rendre à leur travail.**

La **taxe sur la publicité extérieure (TLPE)** : depuis le 1er janvier 2009, une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) facultative est applicable par les communes en remplacement de trois taxes existantes facultatives elles aussi. La mise en place de cette taxe a eu pour conséquence des hausses d'impôts très importantes pour des milliers d'entreprises, en particulier pour les commerçants. De plus, la mauvaise application du texte de loi par les communes a donné lieu à de nombreuses iniquités et taxations abusives. **Le MEDEF demande aux collectivités locales de renoncer à instituer ce nouveau prélèvement sur les entreprises et, pour celles qui l'ont déjà institué, d'en geler toute évolution.**

3/ Renoncer à la révision des valeurs locatives foncières

À partir du 1er janvier 2012, les modalités de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels, qui servent de base à la CFE et aux taxes foncières, seront modifiées. Tous les propriétaires de locaux devront souscrire une déclaration spécifique en 2012. Des commissions locales associant collectivités et représentants des entreprises seront constituées et participeront à la création des secteurs d'évaluation, à la fixation des tarifs et au classement des locaux dans les différentes catégories.

Concrètement la réforme devrait entrer en application à partir de 2014. Au 1er semestre 2011, une expérimentation a été menée dans cinq départements, Hérault, Bas-Rhin, Pas-de-Calais, Paris et Vienne. Contrairement à ce que prévoit la loi, le rapport d'expérimentation n'a pas été transmis au Parlement.

Le MEDEF réclame l'ajournement de la révision des valeurs locatives. Selon nos informations, l'expérimentation montre que la révision des valeurs locatives se traduirait par d'importantes hausses d'impôt pour de nombreuses entreprises et particulièrement pour les commerces dont beaucoup ont déjà subi de fortes hausses de prélèvements fiscaux à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.

4/ Supprimer le privilège du trésor en cas de procédure collective

Le MEDEF demande l'abrogation de ce privilège dont bénéficie le Trésor public car il n'existe pas de raison objective de lui donner un rang privilégié. L'abrogation du privilège du Trésor s'inscrit dans la démarche que le Medef souhaite encourager, à travers notamment l'amélioration des mécanismes de financement des PME et le renforcement de la confiance des créanciers privés. L'abrogation du privilège du Trésor permettrait de créer un cadre favorable pour le financement des projets les plus risqués et pour lesquels les PME ont besoin de mécanismes de soutien et d'accompagnement plus importants.

5/ Supprimer la publicité du privilège de l'URSSAF

Le MEDEF demande la suppression de la publicité du privilège de l'URSSAF. Cela permettrait de ne pas contraindre, dans leurs relations avec les fournisseurs et les banques, les entreprises qui rencontrent des difficultés dans le paiement de leurs cotisations URSSAF. Le rapport au Premier ministre relatif au décret du 30 décembre 2008 admet et reconnaît que ce dispositif n'a pas répondu efficacement à l'objectif du législateur, à savoir la détection précoce des difficultés des entreprises.

6/ Étendre le champ d'application de l'IS à taux réduit pour les PME

Afin de réduire le coût du financement et améliorer les capitaux propres des TPE et PME, il a été décidé, depuis 2002, d'alléger leur charge fiscale en instaurant un taux réduit d'impôt sur les sociétés. Ce taux réduit concerne seulement les TPE et PME indépendantes assujetties à l'impôt sur les sociétés. Les sociétés, qui réalisent un chiffre d'affaires HT inférieur à 7 630 000 euros au cours de chaque exercice, bénéficient alors d'un taux réduit à 15 %, au lieu du taux normal de 33,33 %, sur une fraction de leur bénéfice fiscal plafonnée à 38 120 euros. Les PME françaises se développent moins vite que leurs homologues européens. Pour les soutenir dans leur développement, il faut leur permettre de consolider leurs capitaux propres et de dégager des capacités nettes d'investissements.

Le MEDEF propose d'étendre le bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés aux petites entreprises au sens de la définition européenne, c'est-à-dire ayant réalisé un chiffre d'affaires de moins de 10 millions d'euros, et d'augmenter la limite à 100 000 euros de bénéfice. Cette mesure présente un double avantage car cela permettrait aux PME d'améliorer leurs capitaux propres et de consolider leur structure de bilan et donc in fine, d'une part, de leur donner des marges de développement et, d'autre part, de leur faciliter l'accès au crédit bancaire. Le différentiel d'imposition entre les petites et les grandes entreprises serait également réduit.



7/ Rétablir le dispositif « zéro charges » pour les TPE

Le dispositif « zéro charges », créé dans le cadre du plan de relance de l'économie du 4 décembre 2008, a été en vigueur entre le 1er janvier 2009 et 31 juin 2010. Il a contribué à soutenir la création de 1,2 millions d'emplois dans les entreprises de moins de 10 salariés (contre 700 000 recrutements recensés dans ces TPE en 2007, alors qu'aucun dispositif de soutien à l'emploi n'existait). Les bénéficiaires de la mesure ont été principalement des jeunes (2/3 des embauches) et des demandeurs d'emploi (40% des embauches).

Dans le contexte actuel, et au vu de l'impact positif pour l'emploi, notamment pour les jeunes, en particulier ceux à la recherche d'un premier emploi, le MEDEF souhaite rétablir un tel dispositif, voire l'élargir à davantage de PME (moins de 50 salariés au lieu des TPE de 10 salariés). Cela permettrait aux très petites entreprises de maintenir et de dynamiser leurs embauches.

8/ Veiller à ne pas surenchérir sur la réglementation communautaire

Lors de la transposition des directives européennes, la France adopte souvent une réglementation plus contraignante et /ou plus complexe que ne le font les autres Etats membres. Cet excès de régulation obère la compétitivité des entreprises françaises face à leurs concurrentes européennes. Lorsque les Pouvoirs publics français transposent la réglementation communautaire en droit français, ils doivent s'attacher à reprendre fidèlement les dispositions communautaires. **Le MEDEF soutient qu'il ne faut pas chercher à surenchérir, sous prétexte que la France devrait donner l'exemple et faire mieux que les autres, ce qui se traduit par des contraintes et coûts supplémentaires pour les entreprises françaises.**

Pour plus d'infos, rendez-vous sur
www.medefmoselle.fr

Vous souhaitez mettre en valeur votre entreprise ? Vous recrutez ?

Les chefs d'entreprises ayant déjà participé à l'opération l'ont compris, les Mardis de l'Emploi sont un vrai support de communication et font parler de leurs produits ou services gratuitement !



Une opportunité de parler de votre entreprise servie sur un plateau !

Nous vous offrons **3 minutes** pour proposer vos offres d'emploi sur France Bleu Lorr'N et parler de votre entreprise en direct à l'antenne ! Associez un média local dynamique à votre démarche de communication et de recrutement. Vos offres seront visibles sur le site Internet de la radio et sur le site du MEDEF Moselle !

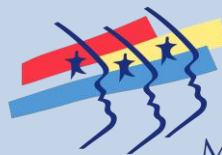
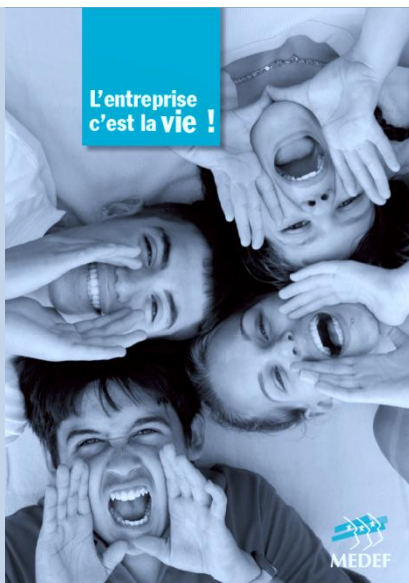
**Pour participer, contactez-nous
au 03 87 74 33 65 ou par mail :
communication@medefmoselle.fr**

Plus d'infos sur www.medefmoselle.fr

Les Mardis de l'Emploi



L'entreprise
c'est la **VIE** !



Mouvement
des Entreprises de France
MEDEF Moselle

MEDEF Moselle
48 place Mazelle 57000 METZ
Téléphone : 03 87 74 73 30
Fax : 03 87 74 96 66
Courriel : secretariat@medefmoselle.fr
Site web : www.medefmoselle.fr